

Une victoire féministe en Roumanie : l'incapacité de la femme mariée disparaît

Autor(en): **Quinche, Antoinette**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de
l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **20 (1932)**

Heft 380

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-260712>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

la maladresse insigne de nous croire capables de travailler pour la cause de la paix:

Les femmes, par leurs nerfs, par leurs paroles creuses, leur foi dans les pétitions et leur incompréhension totale des faits, ne peuvent, si elles se mettent en avant, que reculer l'avènement d'une paix stable et véritable; ce qu'il faut c'est « l'humanisme ».

Il est certain que « l'humanisme » a si parfaitement réussi au travers de toutes les guerres des siècles écoulés, et depuis 1914 notamment, à assurer à lui seul la paix, qu'un seul regard sur le passé prouve à l'évidence l'inutilité de notre effort. Merci donc au jeune rédacteur du *Confédéré* de nous avoir, de façon si charmante, appris cette leçon.

La XVI^e Conférence Internationale du Travail

(Suite et fin.)¹

Il faut espérer que ces Conventions seront ratifiées et mises en pratique par les divers gouvernements, mais il est cependant permis d'être un peu sceptique à ce sujet. Si l'on considère combien peu de pays ont, par exemple, ratifié la Convention concernant l'âge d'admission dans l'industrie, si l'on songe aux nouvelles que l'on reçoit à chaque instant de divers pays dénonçant le travail d'enfants de 10, 12 et 13 ans dans des fabriques, voire même dans des industries aussi dangereuses que les verreries, il est un peu difficile de croire que la nouvelle Convention, qui fixe l'âge d'admission dans des métiers plus faciles et moins dangereux, sera mise largement à exécution. Ce qui d'ailleurs risque de gêner la ratification et la mise à exécution de cette convention, c'est le fait qu'elle s'étend également aux travaux domestiques et fixe diverses restrictions trop rigides concernant la durée des travaux faciles auxquels des enfants de moins de 14 ans peuvent être admis. Du reste, pendant la discussion de cette question, on sentit fort bien le contraste entre les pays qui ont des lois progressistes de protection du travail, mais basées cependant sur leur tradition, et les pays qui peuvent encore adapter exactement leur législation aux exigences des Conventions internationales. N'est-il pas extraordinaire, par exemple, de voir l'Angleterre, qui dispute à notre pays l'honneur d'avoir la première édicté une loi de protection du travail des enfants, s'abstenir de prendre part à la votation finale? et n'est-il pas tout aussi étrange de voir deux pays aussi avancés que l'Allemagne et la Suisse, dans lesquels les lois de protection de l'enfance sont déjà très étendues, ne donner leur consentement que sous réserve? L'Organisation du travail se trouve aujourd'hui encore en présence de la tâche difficile de créer des accords pouvant convenir à tous les pays du globe, et on nui certainement au principe de l'universalité lorsque des accords sont rendus inadmissibles pour divers pays par des prescriptions particulières comme celles que nous citons plus haut. Il serait donc fort regrettable qu'à l'avenir on ne tint pas mieux compte des conditions spéciales des divers pays. Car, si jamais

¹ Voir le précédent No du *Mouvement*.

des visites, les apparitions de M. Henry Bordeaux qui appréciait son talent si distingué, des promenades avec son épagnole, telles furent les dernières années d'Eugénie Pradez.

Ses romans, *Les Isolés*, *La force du mal*, *La Revanche du passé*, *Les feuilles tournent au gré du vent*, pour ne citer que les principaux, sont bien le reflet de sa personnalité; ils nous montrent les hommes, les femmes surtout, tels qu'ils devraient être, et non pas tels qu'ils sont. Ce sont de subtiles analyses ouvrant les cœurs avec patience et minutie. Henry Bordeaux, dans la préface qu'il a écrite pour *Les feuilles tournent au gré du vent* (1926), y découvre « un certain goût de la bonté, un appétit de sacrifice qui font accepter à ses héroïnes des missions de dévouement auprès des enfants, auprès des blessés, ces enfants plus difficiles dont il faut respecter la susceptibilité. M^{lle} Eugénie Pradez est la romancière des drames secrets qui se passent dans les cœurs honnêtes; elle sait tout ce qui peut s'accomplir de délicat et de rare dans ces milieux bourgeois si décriés de ceux qui ne connaissent pas la lente formation de la famille d'autrefois ». Les personnages de M^{lle} Pradez, selon l'heureuse comparaison de Bordeaux, « ressemblent à ces portraits du peintre Carrière, si vivants malgré l'ombre qui les recouvre, si douloureux et émouvants dans leurs tons effacés et comme mêlés aux brouillards des circonstances et des événements. Un halo de mystère les entoure... »

Ce même halo, ce même effacement, ce même mystère caractérisaient M^{lle} Pradez, frêle, menue, immatérielle; on la sentait bien loin de la vie quotidienne, vivant avec ses morts, avec ses souvenirs, tout enveloppée de poésie, d'idéal,

On peut parler de crise à l'intérieur de l'Organisation du travail, cette crise se produira certainement lorsque l'élaboration des Conventions internationales cessera de retenir tout l'intérêt des délégations, parce que les Etats ne trouveront plus dans ces Conventions des formes de contrats pouvant être employées pratiquement telles quelles.

4. Le 4^e point de l'ordre du jour: la révision partielle de la Convention concernant la protection des travailleurs occupés au chargement et au déchargement des bateaux contre les accidents, appelée brièvement « Convention des dockers », offre moins d'intérêt pour les lectrices de notre journal, puisqu'il s'agit exclusivement de travailleurs masculins, et d'un grand nombre de prescriptions techniques spéciales qui, après une expérience de dix ans, et sur le désir de nombreux pays, ont été modifiées. Cependant, il est intéressant de constater que c'est la première fois qu'une Convention a été révisée. Ceci jette un jour nouveau sur les discussions de l'année dernière. Ainsi que nous l'avions dit dans notre article de l'année passée, la révision de la Convention concernant le travail de nuit des femmes fut alors repoussée, et nous avions cru pouvoir affirmer que ce rejet était dû en partie à ce que l'on répugnait, par principe, à réviser une Convention. Aujourd'hui, il semble cependant que, seul, le désir de maintenir intégralement les dispositions concernant la protection du travail féminin a été cause de cet échec.

En dehors de ce court aperçu du travail accompli par la XVI^e Conférence internationale du Travail, nous aimerions relever le fait que quelques délégués se sont vivement intéressés à la récente création d'une Commission d'experts pour les questions du travail féminin. Cette Commission a vu le jour grâce à l'initiative de M^{me} Wasniewska (Pologne), malgré une forte opposition provenant même du groupe ouvrier. Sous sa forme actuelle, cette Commission servira à procurer au B.I.T. le matériel nécessaire concernant les questions du travail féminin.

Lors d'une rencontre spéciale, organisée par M^{me} Wasniewska au Club International, les possibilités d'action de la dite Commission furent longuement discutées. Il n'est pas encore possible aujourd'hui de déclarer si elle rendra vraiment des services au point de vue de la protection de la femme et de l'ouvrière en général; son succès dépendra surtout de la façon dont le Bureau International du Travail recourra à ses services, et aussi des capacités de travail et des connaissances spéciales de ses divers membres. La liste de ces membres n'est pas encore connue; on peut cependant espérer que le B.I.T. et le Conseil auront fait un choix heureux parmi les femmes des divers pays ayant fait leurs preuves dans ce domaine.

DORA SCHMIDT.

Une victoire féministe en Roumanie

L'incapacité de la femme mariée disparaît

On annonce de Roumanie que le Parlement vient d'adopter une loi supprimant l'incapacité civile de la femme mariée. C'est une victoire im-

portante, qui est le résultat d'une propagande intense et d'une campagne serrée menée par les sociétés féminines roumaines. Il est intéressant de noter que l'adoption du principe de l'égalité des sexes en matières civiles n'est pas le résultat en Roumanie, de l'adoption d'un nouveau code civil, mais que cette réforme a été introduite dans l'ancien code roumain par une décision spéciale intervenue sur cette question. Et comme

portant, elle est le résultat d'une propagande intense et d'une campagne serrée menée par les sociétés féminines roumaines. Il est intéressant de noter que l'adoption du principe de l'égalité des sexes en matières civiles n'est pas le résultat en Roumanie, de l'adoption d'un nouveau code civil, mais que cette réforme a été introduite dans l'ancien code roumain par une décision spéciale intervenue sur cette question. Et comme

portant, elle est le résultat d'une propagande intense et d'une campagne serrée menée par les sociétés féminines roumaines. Il est intéressant de noter que l'adoption du principe de l'égalité des sexes en matières civiles n'est pas le résultat en Roumanie, de l'adoption d'un nouveau code civil, mais que cette réforme a été introduite dans l'ancien code roumain par une décision spéciale intervenue sur cette question. Et comme

portant, elle est le résultat d'une propagande intense et d'une campagne serrée menée par les sociétés féminines roumaines. Il est intéressant de noter que l'adoption du principe de l'égalité des sexes en matières civiles n'est pas le résultat en Roumanie, de l'adoption d'un nouveau code civil, mais que cette réforme a été introduite dans l'ancien code roumain par une décision spéciale intervenue sur cette question. Et comme

portant, elle est le résultat d'une propagande intense et d'une campagne serrée menée par les sociétés féminines roumaines. Il est intéressant de noter que l'adoption du principe de l'égalité des sexes en matières civiles n'est pas le résultat en Roumanie, de l'adoption d'un nouveau code civil, mais que cette réforme a été introduite dans l'ancien code roumain par une décision spéciale intervenue sur cette question. Et comme

portant, elle est le résultat d'une propagande intense et d'une campagne serrée menée par les sociétés féminines roumaines. Il est intéressant de noter que l'adoption du principe de l'égalité des sexes en matières civiles n'est pas le résultat en Roumanie, de l'adoption d'un nouveau code civil, mais que cette réforme a été introduite dans l'ancien code roumain par une décision spéciale intervenue sur cette question. Et comme

portant, elle est le résultat d'une propagande intense et d'une campagne serrée menée par les sociétés féminines roumaines. Il est intéressant de noter que l'adoption du principe de l'égalité des sexes en matières civiles n'est pas le résultat en Roumanie, de l'adoption d'un nouveau code civil, mais que cette réforme a été introduite dans l'ancien code roumain par une décision spéciale intervenue sur cette question. Et comme

portant, elle est le résultat d'une propagande intense et d'une campagne serrée menée par les sociétés féminines roumaines. Il est intéressant de noter que l'adoption du principe de l'égalité des sexes en matières civiles n'est pas le résultat en Roumanie, de l'adoption d'un nouveau code civil, mais que cette réforme a été introduite dans l'ancien code roumain par une décision spéciale intervenue sur cette question. Et comme

portant, elle est le résultat d'une propagande intense et d'une campagne serrée menée par les sociétés féminines roumaines. Il est intéressant de noter que l'adoption du principe de l'égalité des sexes en matières civiles n'est pas le résultat en Roumanie, de l'adoption d'un nouveau code civil, mais que cette réforme a été introduite dans l'ancien code roumain par une décision spéciale intervenue sur cette question. Et comme

portant, elle est le résultat d'une propagande intense et d'une campagne serrée menée par les sociétés féminines roumaines. Il est intéressant de noter que l'adoption du principe de l'égalité des sexes en matières civiles n'est pas le résultat en Roumanie, de l'adoption d'un nouveau code civil, mais que cette réforme a été introduite dans l'ancien code roumain par une décision spéciale intervenue sur cette question. Et comme

portant, elle est le résultat d'une propagande intense et d'une campagne serrée menée par les sociétés féminines roumaines. Il est intéressant de noter que l'adoption du principe de l'égalité des sexes en matières civiles n'est pas le résultat en Roumanie, de l'adoption d'un nouveau code civil, mais que cette réforme a été introduite dans l'ancien code roumain par une décision spéciale intervenue sur cette question. Et comme

portant, elle est le résultat d'une propagande intense et d'une campagne serrée menée par les sociétés féminines roumaines. Il est intéressant de noter que l'adoption du principe de l'égalité des sexes en matières civiles n'est pas le résultat en Roumanie, de l'adoption d'un nouveau code civil, mais que cette réforme a été introduite dans l'ancien code roumain par une décision spéciale intervenue sur cette question. Et comme



XIV^{me} Cours de Vacances

organisé par

L'Association Suisse pour le Suffrage féminin au MONT-SOLEIL sur St-Imier

(Du 11 au 16 juillet 1932)

Comme chaque année, l'Association suisse pour le Suffrage féminin organise, pour le commencement des vacances d'été, un cours dont le but est, à la fois, de traiter de nombreuses questions d'intérêt féminin, de créer des rapports amicaux entre femmes appartenant à différents milieux et habitant différentes parties du pays et de leur procurer un temps de repos dans une belle contrée. En outre l'occasion est offerte à aux femmes et aux jeunes filles d'apprendre à connaître les points de vue, les tendances et les méthodes de travail du mouvement féministe moderne et de se préparer aux fonctions et aux devoirs qu'elles peuvent être appelées à remplir au sein d'associations féminines de tous genres.

Les cours de vacances de l'A.S.S.F. comprennent toujours deux parties distinctes: 1. Une *partie pratique* qui donne aux participantes l'occasion de s'exercer à faire des causeries, à prendre part à des discussions, à présider des séances et des assemblées, à diriger une association, à rédiger un procès-verbal, etc. Les sujets à traiter sont proposés à l'avance aux élèves afin qu'elles puissent se préparer aux exercices qui se font entre elles. 2. Dans la seconde *partie théorique* du cours, des personnalités compétentes font des conférences sur d'importants sujets d'actualité intéressant les femmes.

Les après-midis sont consacrés au délassement ou au repos. Dans des promenades en commun, les participantes ont l'occasion d'apprendre à connaître les beautés des environs. De ravissantes promenades peuvent être faites autour du Mont-Soleil, au Chasseral, etc., dans des pâturages ensoleillés où l'on jouit d'un air excellent et d'une vue splendide sur les sommets.

PROGRAMME

A. Partie pratique.

Travaux des participantes au cours. Exercices de présidence, de discussion, de conférences publiques, etc.

Direction pour les participantes de langue allemande: M^{lle} GRÜTTER (Berne).
Direction pour les participantes de langue française: M^{me} LEUCH (Lausanne).

B. Conférences.

Lundi 11 juillet, 14 h. 30: Ouverture du cours. — 16 h.: M. MOUTTET, conseiller d'Etat (Berne): *La collaboration des femmes dans les autorités de tutelle.*

Mardi 12 juillet, 10 h.: M^{lle} Dora SCHMIDT, adjointe à l'Office fédéral du Travail (Berne): *Problèmes actuels du travail à domicile en Suisse.*

Mercredi 13 juillet, 10 h.: M^{lle} AEBERHARD (Chorez): *L'ouvrière chômeuse dans l'industrie horlogère, et son orientation vers le travail ménager.*

Judi 14 juillet, 10 h.: M^{lle} M. BUTTS, secrétaire générale du Bureau international d'Education (Genève): *L'éducation en vue de la collaboration internationale.*

Vendredi 15 juillet, 14 h. 30: *De l'activité de la police féminine en Suisse, quatre courtes causeries par nos assistantes de police: M^{les} AMMANN (Genève), RINDLESBACHER (Lausanne), ERNST (Berne) et BAUEMUL (Bâle).*

C. Conférences publiques du soir à Saint-Imier et aux environs.

indications pratiques

Le cours s'ouvrira le **lundi, 11 juillet, à 14 h. 30**. Les jours suivants les exercices commenceront à 9 h.

Le cours aura lieu au **Grand Hôtel Mont-Soleil sur St-Imier**. Prix de pension: **8.50 fr.** par jour. Prière de s'inscrire le plus tôt possible, soit auprès de M^{me} Leuch, Avenue Bèthusy, 52, Lausanne, soit auprès de M^{me} Vischer-Alioth, Schaffhauserstrasse, 55, Bâle, qui donneront toutes les indications désirées.

On peut, en outre, se procurer des renseignements auprès des présidentes de toutes les sections de l'Association suisse pour le Suffrage féminin.

Prix d'inscription

Le cours complet.	Fr. 10
Les 5 conférences.	Fr. 3
Une journée.	Fr. 2
Une conférence.	Fr. 1

portant, elle est le résultat d'une propagande intense et d'une campagne serrée menée par les sociétés féminines roumaines. Il est intéressant de noter que l'adoption du principe de l'égalité des sexes en matières civiles n'est pas le résultat en Roumanie, de l'adoption d'un nouveau code civil, mais que cette réforme a été introduite dans l'ancien code roumain par une décision spéciale intervenue sur cette question. Et comme

On sait qu'il est beaucoup plus difficile de modifier une vieille loi pour y faire entrer un principe nouveau que d'introduire ce principe au moment de l'élaboration de la loi, le succès n'en est que plus grand. Nous félicitons donc vivement les Roumaines et en particulier M^{me} la Princesse Cantacuzène, la dévouée et très active présidente du Conseil National.

Pour se rendre compte de l'importance du

son amusantes par les personnages, les bêtes qui les animent souvent, par exemple dans le paysage champêtre où un troupeau de porcs, lâché sur un pré, donne de la gaieté à la grand-route et au village qui la borde.

On ne voit pas très bien les préférences de l'artiste: elle semble également heureuse dans l'atmosphère limpide où, sur un fond de mer bleue, sont groupés les pêcheurs de Douarnenez, ou devant les bateaux du Havre, ou près d'un canal hollandais, ou dans le bazar du Mellap, à Fez.

D'aucuns apprécient surtout ses paysages de neige. Nous goûtons davantage la finesse nuancée de telle vue de campagne marocaine, sa fontaine de Meknès, et la simplicité presque enfantine, l'impression paisible de certains tableaux rustiques de France ou de Hollande, et ses albums pour enfants, qui débordent de fantaisie, comme celui où elle illustre la vie d'un petit garçon. Presque tous les personnages finissent par y mourir, mais ce n'est aucunement lugubre: il y a trop de vie remuante à côté de la mort.

*** PENNELLO.

A la galerie Vallotton, à Lausanne, M^{lle} Sophy Giauque expose, jusqu'au 28 mai, une soixantaine d'images (gravures colorées, aquarelles, gouaches etc.). Ce terme modeste désigne exactement ces précieuses petites illustrations inspirées par des lectures, des paysages, d'un art exquis, raffiné, où la mesure s'allie à la distinction, où la pensée trouve son expression exacte. Cette exposition contient en outre le précieux recueil de coates d'Oscar Wilde que M^{lle} Giauque a illustré pour son amie Y. Guyot.

Au Lyceum de Lausanne, jusqu'à la fin du mois sont visibles une soixantaine d'huiles, de dessins, de crayons colorés de M^{me} L. Contat-Mercanton paysages valaisans, du Midi ou du pays de Vaud, natures-mortes, fleurs, qui révèlent un sentiment délicat de la nature et un sens aigu de la couleur.

S. B.

Nos artistes exposent..

A GENÈVE:

Les gouaches de Béatrice Appia, à la Galerie Moos, sont délicates, lumineuses, et révèlent un sens très sûr de l'accord des couleurs. Elles

succès obtenu — surtout en Suisse où l'incapacité des femmes mariées a disparu depuis 1912, et où nous avons un peu oublié ce que signifie ces mots — il faut comparer la situation actuelle de la femme mariée roumaine avec celle qu'elle avait avant l'adoption de la nouvelle loi.

En Roumanie — comme en France actuellement — la femme mariée était assimilée à un mineur au point de vue civil. Elle était soumise pour sa personne même à l'autorité de son mari, et était par conséquent incapable de faire un acte civil sans l'autorisation de celui-ci. Lorsque le mari ne pouvait pas donner son autorisation, soit parce qu'il était lui-même mineur, ou sous le coup d'une condamnation infamante, ou encore parce qu'il était interdit ou absent, la femme devait se faire autoriser par le juge. L'incapacité de la femme se présentait sous deux aspects:

a) la femme mariée ne pouvait «ester en justice», c'est-à-dire faire un procès sans l'autorisation de son mari.
b) elle ne pouvait pas «aliéner, hypothéquer, acquérir à titre gratuit ou onéreux» sans cette autorisation.

Cette incapacité était générale et existait quel que fût le régime matrimonial adopté par les époux. On parlait de l'idée qu'il s'agissait là d'un principe d'ordre public auquel le régime matrimonial ne pouvait déroger. L'incapacité frappait donc même la femme séparée de biens qui avait le droit d'administrer sa fortune, mais à laquelle tout acte d'aliénation était interdit.

On arrivait à cette conséquence curieuse qu'une femme séparée de biens pouvait conclure seule un contrat de bail pour louer son immeuble, mais non pas réclamer par procès le prix de location à ses locataires, sans autorisation de son mari! Même la femme commerçante — qui avait une situation exceptionnelle par le fait qu'elle pouvait s'obliger pour ce qui concerne son négoce — ne pouvait cependant pas, sans autorisation maritale, faire un procès pour réclamer à ses débiteurs ce qui lui était dû.

Actuellement, comme nous l'avons dit, la Roumanie vient de reconnaître à la femme la capacité civile, de sorte que tous les articles du code concernant l'autorisation maritale ont été abrogés et remplacés par le principe que «le mariage ne restreint pas la capacité de la femme en ce qui concerne l'exercice des droits civils». La femme mariée roumaine, comme la Suisse, est donc en principe capable d'agir. Les seules entraves à sa capacité sont celles qui pourraient résulter du régime matrimonial. A elle de choisir le régime matrimonial qui lui sera favorable.

Mais les Roumaines ne nous ont pas seulement rattrapés en cette matière, elles nous ont devancés.

En effet, lorsque notre législateur a adopté, il y a 20 ans, le principe que la femme mariée est pleinement capable d'agir, il a cependant prévu une exception et décidé que, dans un cas, elle aurait encore besoin de l'autorisation de son mari: c'est pour exercer une profession. La Roumanie n'a pas adopté cette exception et s'en est tenue au principe absolu, de sorte que nous voilà — aussi en cette matière — en arrière sur ce pays.

Nous pouvons cependant nous consoler en songeant que l'art. 167 de notre code civil qui prévoit l'obligation pour la femme qui veut exercer une profession d'avoir l'autorisation de son mari, a bien peu d'importance en pratique. Il faut noter d'abord que, suivant l'article 167, cette autorisation peut être tacite, de sorte qu'elle est présumée, tant que le mari ne manifeste pas son opposition. La femme n'a donc jamais à produire une autorisation quelconque, les tiers devant partir de l'idée que tout mari qui ne s'oppose pas à la profession de sa femme, est consentant.

D'autre part, au cas où le mari viendrait à s'opposer à ce que sa femme exerce une profession, celle-ci pourrait s'y faire autoriser par le juge, si l'intérêt de la famille l'exigeait.

Enfin et surtout, cet article n'a pas de sanction et si une femme passait outre à la défense du mari, celui-ci n'aurait aucun moyen de la contraindre à respecter sa volonté! Il ne peut en effet l'empêcher chez elle pour l'empêcher d'aller travailler au dehors. La seule conséquence que pourrait avoir la défense du mari est que, si les époux sont mariés sous le régime légal, on ne pourrait obliger le mari à payer avec les apports de la femme, les dettes que celle-ci aurait faites dans l'exercice de sa profession. Mais si une femme est séparée de biens ou si elle n'a pas besoin de ses apports pour l'exercice de sa profession, la défense du mari n'aura aucun effet. C'est probablement pour ce motif que l'art. 167 semble n'avoir jamais été appliqué par les tribunaux, les maris ne se souciant pas d'interpeller une femme, là où la femme peut passer outre!

Peut-être cet article 167 est-il aussi resté lettre morte parce que les maris n'ont en général aucune envie d'empêcher leur femme d'exercer une profession, et sont enchantés qu'elle contribue ainsi aux frais du ménage, dont ils sont déchargés d'autant. En effet, si, dans notre carrière d'avocat, nous avons souvent entendu des femmes se plaindre de ce que leur mari les obligeait à gagner leur vie en refusant de les entretenir, aucune ne nous a jamais dit que son mari voulait

lui défendre de travailler en dehors du ménage. Le législateur de 1912 qui s'est montré si soucieux de conserver ce dernier vestige de l'autorité maritale, semble donc s'être montré en l'espèce plus royaliste que le roi!

Antoinette QUINCHE, avocate.

Le pastorat féminin dans le canton des Grisons

Nos lecteurs se souviennent que le Synode du canton des Grisons ayant refusé de reconnaître la nomination de Mme Caprez comme pasteur de la paroisse de Furna, le Grand Conseil avait été obligé de s'occuper de la modification de la loi ecclésiastique dans le sens de l'admission des femmes au pastorat. Cette modification devant être ratifiée par le peuple, les habitants du canton, y compris les femmes, qui, comme on le sait, jouissent aux Grisons du droit de vote ecclésiastique, ont été appelés le 24 avril dernier à se prononcer dans cette question.

Malgré la recommandation du Grand Conseil, environ les 2/3 des électeurs ont voté contre l'admission des femmes aux fonctions de pasteur. Il serait certes intéressant de savoir comment les femmes ont voté à cette occasion. Il est certain qu'elles n'ont pas apporté à la cause du pastorat féminin un appui bien décidé, car sans cela l'échec ne se fût pas produit. Trente et une paroisses ont voté oui; ce sont en majorité de petites localités qui ont généralement de la peine à se procurer un pasteur, et qui espèrent trouver plus facilement un directeur spirituel parmi les femmes que parmi les hommes, ces derniers préférant les grandes paroisses moins isolées. Ont en outre voté oui à une forte majorité deux paroisses ayant déjà une femme pasteur: Arosa et Furna, et Davos-Platz où existe une Section suffragiste!

Peut-être la décision prise par le Grand Conseil de ne pas admettre au pastorat les femmes mariées, mais seulement les célibataires, a-t-elle été en partie la cause de l'échec du 24 avril. Les électeurs et les électrices qui étaient mécontents de cette nouvelle atteinte au droit au travail de la femme mariée auront sans doute voté non en manière de protestation.

Que feront maintenant les paroisses ayant déjà une femme comme pasteur? La paroisse de Furna notamment ne paraît pas disposée à s'incliner devant le résultat de la votation du 24 avril. Ainsi que le prouvent les résultats du scrutin sur son territoire (112 oui contre 6 non), Mme Caprez a su gagner le cœur de ses paroissiens, qui entendent la garder comme pasteur. Peut-être l'autorité ecclésiastique jugera-t-elle prudent de fermer les yeux, car elle n'ignore pas les démarches qu'avait faites en vain Furna pour trouver un pasteur masculin.

H. Z.

Autour de la Conférence du Désarmement

La croisade des jeunes

Des groupes de jeunes gens arrivant à Genève aux environs de Pâques à l'appel du mouvement international de la réconciliation, c'est là ce qu'on a appelé la croisade de la jeunesse européenne pour le désarmement. Placés sous le signe du désarmement des âmes par la force de la foi, suivant les chapeaux ou étaient inscrits les mots *Treuha Dei 1932* (Trêve de Dieu), les croisés à pied, sur rails, ou sur pneus, firent les centaines de lieues séparant Hambourg, le Havre, Boulogne, Londres, Anvers, Prague ou Vienne de leur but: Genève, où ils présentèrent, le 4 avril, une pétition à M. Henderson, président de la Conférence du Désarmement.

Faisant tout le trajet, ou se relayant de ville en ville, les participants de l'émouvante croisade suivirent les routes reliant les pays, franchissant la ligne idéale des frontières, haranguant les foules — ses 150 meetings ont groupé près de 50.000 auditeurs — distribuant des tracts et démontrant la volonté nette et ferme de la jeunesse européenne d'apporter au monde un ordre nouveau basé sur l'entente et la paix. Qui pourrait évaluer en combien de cœurs inquiets et méfiants, cet effort d'entente internationale a déposé des germes précieux en faveur de la paix du monde?

Partout bien accueillis et bien écoutés, dans nos villes suisses aussi on se pressa pour les voir et les entendre. Et finalement à Genève, dans la Salle communale de Plainpalais, les orateurs, un Français, un Anglais et un Allemand surent se faire écouter. Le Comité féminin du désarmement offrit un thé de bienvenue aux 150 jeunes gens arrivés par train spécial. Une jeune fille manquant des moyens nécessaires pour prendre le train, fit à pied le voyage aller et retour Zurich-Genève et grimpa sur une estrade prononçant le premier discours de sa vie; à Montbéliard, les croisés plantèrent un tilleul en souvenir de leur passage; dans le nord de la France

un professeur d'Allemagne arrivant dans le village où il avait combattu sous son uniforme d'officier, fut reconnu par le maire qui lui tendit une main amicale. Et combien d'autres petits traits pourraient-on citer!

La pétition remise au président de la Conférence du désarmement par cette jeunesse enthousiaste peut se résumer ainsi:

«1. Que la Conférence reconnaisse, sans réserve ni arrière-pensée, comme but final de tous ses efforts, le désarmement complet et égal de tous les Etats, la sécurité de chacun n'étant assurée que dans le désarmement de tous;

«2. Qu'elle établisse, comme première démarche d'importance dans le sens du désarmement total un plan comportant pour les cinq années qu'il vient, une diminution d'au moins 50 % des armements actuels de l'Europe et du monde, et assure pour l'année 1932-1933 déjà une notable réduction (par exemple 25 %);

«3. Que conformément à ce qui a été fait pour les nations soumise au désarmement, elle interdise complètement les armes ayant un caractère nettement agressif, telle que l'aviation de bombardement et l'artillerie lourde à longue portée, de même que la préparation et l'emploi des gaz empoisonnés et des bactéries, et la fabrication privée des armes et munitions de toutes sortes;

«4. Qu'elle décide l'abolition, au moins par étapes, du service militaire obligatoire, et interdise strictement la préparation militaire de la jeunesse et le maintien des associations privées organisées sur un mode militaire».

Notre époque troublée et inquiétante ne nous offre que trop rarement des raisons d'espérer. Aussi devons-nous une grande reconnaissance à tous ceux qui organisèrent cet effort de concorde et de paix et à tous ceux qui y participèrent. Et croyons de tout notre cœur et malgré tout aux paroles d'espérance prononcées par le Président de la Conférence au reçu de la pétition des jeunes croisés: Satisfait de l'appui de plus en plus efficace que l'opinion publique accorde à la Conférence du désarmement, il affirma à nouveau sa foi dans le succès final, persuadé qu'il est qu'un gouvernement ne pourrait assumer la responsabilité de la faire échouer. Mais, répète-t-il, c'est de l'opinion publique elle-même que dépend, en dernière analyse, le résultat de la Conférence.

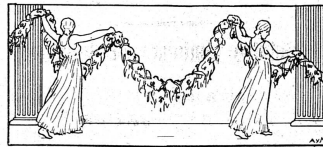
V. DELACHAUX.

Le jour de «La bonne volonté»

Le 18 mai, jour choisi pour l'échange entre les écoliers du monde d'un message de paix et de bonne volonté, une touchante manifestation a eu lieu devant le Palais de la Conférence du Désarmement, où des enfants des classes primaires de Genève sont venus saluer M. Henderson. A cette occasion a été répétée la ronde de la Paix heureuse, qui avait eu tant de succès lors de la manifestation féminine du 6 février à la Salle de la Réformation, la collection des drapeaux suffragistes donnés au Congrès de Berlin à l'Alliance Internationale pour le Suffrage étant de nouveau mise à contribution.

Petites semences, dont il faut suivre l'éclosion avec espoir...

M. F.



A travers les Sociétés

Les femmes et la paix.

La Maison du Peuple de Lausanne avait demandé à Mme L.-H. Pache, ancienne présidente de la sous-section de Lausanne du Suffrage féminin, de traiter ce sujet, qu'elle avait déjà esquissé au cours de la cinquième journée des Femmes vaudoises. La conférence de Mme Pache avait attiré à la Maison du Peuple, le 18 avril, un nombreux public.

Mme Pache a présenté d'une voix qui porte, une excellente causerie, fort bien dite, sur l'influence des femmes sur l'avènement de la paix. Elle a constaté tout d'abord que l'action des femmes serait autrement plus efficace si elles étaient électrices et éligibles; on serait forcé de le croire; la guerre serait alors du moins en moins probable. En attendant la fin de l'injustice qui pèse sur les Suissesses, ces dernières ont une autre sphère d'influence, c'est l'éducation. Les enfants dont l'âme n'est pas encore empoisonnée par le récit des batailles, des conquêtes, des gloires militaires, doivent recevoir une éducation moins guerrière, être nourris d'une autre gloire, celle des bienfaiteurs de l'humanité, tels que Jenner, Pasteur, Pestalozzi. Là, le rôle de la mère est tout tracé: montrer la beauté du dévouement, de l'entraide, des grandes découvertes, de l'amour du prochain. Il faut encore réformer l'enseignement de l'histoire qui exalte les conquérants et ignore les inventeurs. Le cinéma, enfin avec ses défilés de troupes, ses manœuvres, montre la guerre sous un jour faux qui ne peut qu'induire en erreur la jeunesse. Dans tous ces domaines, la femme, la mère peut intervenir avec succès.

(Retardé, faute de place.)

Que lisons-nous?

QUATRIÈME LISTE.

(Voir au sujet de ces listes les Nos 367, 370 et 376 du *Mouvement*.)

JEAN LARNAC: *La comtesse de Noailles, sa vie et son œuvre*.

Donald A. LOWRIE: *Masaryk*. (Ed. Labor, Genève; 3 f. 50 suisses).

Stefan ZWIEG: *Fouché*.

Id.: *Frédéric Nietzsche*. (Trad. de l'allemand.)

André MAUROISSI: *Lyauté. Choses vues*. (15 f. fr.)

J. de LACRETELLE: *Silbermann*.

Id.: *Le retour de Silbermann*.

Alain GERBAUT: *A la poursuite du soleil, journal de bord*.

Id.: *Sur la route du retour, journal de bord*, II.

Henry BORDEAUX: *Tulleite* (roman). (15 f. fr.)

GYP: *Souvenirs d'une petite fille*. (2 vol.; 12 f. fr. le vol.)

Raymond ESCHOLIER: *L'herbe d'amour* (roman); (15 f. fr.)

Maurice MAETERLINCK: *L'araignée de verre* (vie d'une araignée aquatique, qui a inventé pour son usage personnel la cloche à plonger et le scaphandre). (Fasquelle, éd.; 12 f. fr.)

Princesse BIBESCO: *Croisade pour l'anémome*. (Lettres de Terre-Sainte). (Plon, éd.; 12 f. fr.)

Sinclair LEWIS: *Coups de pompe gratis* (traduction du roman anglais *Free air*). Collection des maîtres de la littérature étrangère, Albin Michel, Paris.

Dorothy CANFIELD FISHER: *Les enfants et les mères*. (trad. de l'anglais.)

Denise LEBLOND-ZOLA: *Emile Zola raconté par sa fille*.

Collection nouvelle des «Deux Textes» (Payot, Paris et Lausanne):

Ch. Dickens: *The Cricket on the Hearth*. — *Le Grillon du Foyer*. Id.: *A Christmas Carol* — *Un chant de Noël* (18 f. fr.).

Henri HEINE: *Memoiren* — *Mémoires* (12 f. fr.).

En tout une quinzaine d'ouvrages russes, allemands, italiens, anglais, avec texte français en regard.

Virginia WOOLF: *La promenade au phare* (Stock). LA FURETTEUSE.

Garnet de la Quinzaine

Mercredi 1er juin:

NEUCHÂTEL: Restaurant neuchâtelois sans alcool, 20 h. 15: Assemblée annuelle de l'Union Féministe pour le Suffrage: I. Partie administrative. II. *Le Congrès des femmes méditerranéennes à Constantinople*. — *Un voyage dans le désert*: causerie par Mme Delachaux.

Vendredi 3 juin:

Studio d'émission de *Radio-Suisse* romande, 17 h.: *Actualités féminines et féministes*, causerie par T. S. F., par Mlle GOURD. (Vérifier l'heure exacte sur les journaux spéciaux).

Id. Soirée familiale de discussion organisée par le Comité International féminin pour le Désarmement, 20 h. 30. Quai du Mont-Blanc, 25. Invitation cordiale.

Berne: Salle de conférences de l'Eglise française, 10 h.: Assemblée générale de l'Union des Sociétés féminines bernoises. Séance administrative, 15 h.: *En quoi la loi fédérale touche-t-elle à la formation professionnelle de la femme?* conférence par M. K. BOCHENSTEIN.

Samedi 4 juin:

LAUSANNE: Lausanne-Palace. Association vaudoise pour le Suffrage féminin: Assemblée générale annuelle de délégués, 14 h. 30: Opérations statutaires; 16 h. 45: *Le programme d'action des suffragistes suisses*, conférence publique, par Mlle Emilie GOURD.

BERNE: Restaurant Daheim, de 10 h. à 17 h.: Réunion des délégués des «Frauzentrale» et des Unions de Femmes de Suisse.

Vendredi 10 juin:

Id. Soirée familiale de discussion organisée par le Comité International féminin pour le Désarmement, 25, quai du Mont-Blanc, 20 h. 30. Invitation cordiale.

Fourrures.Parapluies

Mlle JANE HOSCHEK

Abonnée au «Mouvement»

ex-première du «Pôle Nord» se charge à des conditions avantageuses de la garde des fourrures pendant l'été et fait également toutes transformations et réparations à prix modérés

13, QUAI DES BERGUES . GENÈVE

Vacances pour Adolescents

Chalet «Les Fougères» Morgins, Valais

Altitude 1350 m.

Pour jeunes filles de 13 à 18 ans

Du 6 juillet au 31 août

L'Union chrétienne de Jeunes Filles de Genève, après plusieurs années de succès à Château-Blanc et à Le Vaud, désire offrir aux adolescentes un séjour de vacances dans les Alpes, ceelles. Le chalet des Fougères a 22 lits, des galeries, une place de jeux, il est à 5 min. des forêts. Les directrices s'efforcent de veiller à la santé des j. filles et de créer une vie de famille dans un esprit de joie et de liberté, et une atmosphère saine et joyeuse. Distractions diverses: jeux de plein air, promenades, pique-niques, installations champêtres, causeries, lectures à haute voix, bibliothèque, etc. Prix de pension par jour: fr. 2 85

S'inscrire entre le 17 mai et le 30 juin, au Bureau de l'Union chr. T. Acconrie 5, 2^{me} et, tous les matins, (sauf le vendredi) de 10 h. à midi, et le jeudi de 17 h. 30 à 18 h. 30, où l'on trouvera tous les renseignements, conditions d'admission, etc.

IMPRIMERIE RICHTER. — GENÈVE